2026 | 2028

Fonds régions et ruralité | Volet 2

Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM)

Adopté le 18 mars 2026

Memphrémagog
MRC

Table des matières

Rôle du FITM et lien avec le cadre stratégique 2

Définition d'un projet à impact territorial 2

Priorités d'intervention 2

Admissibilité 3

- Catégories de projets selon leur portée 3
- Organismes admissibles 3
- Projets admissibles 4
- Projets non admissibles 4

Modalités financières 5

- Dépenses admissibles 5
- Exclusions 5

Ratios de financement 6

- Projet local 6
- Projet à fort rayonnement 6

Analyse et priorisation des projets 7

- Parcours type d'un projet soutenu par le FITM 7
- Critères d'analyse des projets 7

Processus d'octroi et de suivi 8

Gouvernance et reddition de comptes 8

Entrée en vigueur 9

Présenter une demande 9

Rôle du FITM et lien avec le cadre stratégique

Le présent **Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM)** encadre l'octroi de l'aide financière accordée par la MRC de Memphrémagog dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR).

Le FITM précise les modalités liées à l'admissibilité des projets, à leur analyse, à l'octroi de l'aide financière, au suivi et à la reddition de comptes. Les projets soutenus doivent contribuer de manière cohérente et mesurable aux priorités d'intervention.

Définition d'un projet à impact territorial

Dans le cadre du présent fonds, un projet à impact territorial est une initiative ponctuelle et non récurrente qui :

- génère des retombées durables et significatives pour le territoire ou une partie importante de celui-ci;
- contribue directement à au moins une priorité d'intervention de la MRC de Memphrémagog;
- mobilise les acteurs du milieu et favorise la concertation, la mutualisation ou les partenariats;
- améliore la qualité des milieux de vie, la vitalité des communautés ou la résilience du territoire;
- démontre un potentiel de pérennité au-delà du soutien financier accordé par la MRC.

Priorités d'intervention

Les projets admissibles doivent s'inscrire dans au moins une des priorités d'intervention suivantes :

- Stimuler la diversification et la pérennisation de notre tissu économique actuel et à venir;
- Veiller à la structuration et au renforcement de l'industrie touristique;
- Déployer des efforts accrus pour le transport collectif et pour la mobilité active;
- Renforcer nos interventions pour la préservation, l'accessibilité et la mise en valeur des éléments identitaires du territoire;
- Accroître nos actions en termes de résilience aux changements climatiques et de préservation de notre environnement;

- Contribuer à l'émergence de solutions concrètes en matière de logement;
- Cibler et définir nos collaborations destinées au développement des collectivités;
- Soutenir la vitalité des cœurs villageois;
- Favoriser l'émergence de collaborations et de projets communs avec et entre les municipalités;
- Consolider et faire naître de nouvelles collaborations avec les acteurs locaux et régionaux;
- Stimuler le sentiment d'appartenance à la région et à la MRC.

Ces priorités constituent le principal repère pour la sélection, la priorisation et le financement des projets.

Admissibilité

Catégories de projets selon leur portée

Les projets sont analysés selon leur portée, afin d'assurer une évaluation équitable et adaptée aux réalités du territoire.

Projet local

Projet dont les retombées principales bénéficient à une seule municipalité ou à une communauté locale précise, et qui répond à des besoins de proximité identifiés par le milieu.

Projet à fort rayonnement

Projet porté conjointement par deux municipalités ou plus, ou par un organisme dont l'action génère des retombées structurantes à l'échelle de plusieurs municipalités ou de l'ensemble du territoire de la MRC.

Organismes admissibles

- Une municipalité locale
- Une MRC
- Un autre organisme municipal
- Une communauté autochtone[1]
- Un organisme à but non lucratif

[1] *Projets portés par une communauté autochtone : Le cumulatif des aides gouvernementales (gouvernement, municipalité, etc.) ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles.*

- Une coopérative
- Les établissements des secteurs de la santé (visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux) et de l'éducation peuvent également être admissibles lorsque ces deux conditions sont remplies :
 - le projet est réalisé sur le territoire d'une municipalité de moins de 20 000 habitants;
 - les retombées ou les bénéfices du projet sont partagés avec la communauté, au-delà de la seule mission institutionnelle de l'établissement.

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Projets non admissibles

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Projets se substituant à des services relevant directement du gouvernement;
- Projets relevant de la gestion courante ou du fonctionnement régulier d'un organisme;
- Projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Projets à faible impact territorial ou sans perspective de pérennité.

Modalités financières

Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet, notamment :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à : la réalisation d'un plan d'affaires, l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet, l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet, la définition et la mise au point d'un concept, la programmation d'activités, le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles (avant taxes).

Exclusions

Ne sont pas admissibles :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;

- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Ratios de financement

Projet local

- L'aide financière peut couvrir jusqu'à un maximum de 80 % des dépenses admissibles du projet;
- Une contribution financière municipale équivalant à au moins 20 % du montant d'aide financière demandé au FITM doit être prévue au montage financier;
- La contribution en nature n'est pas comptabilisée au montage financier, mais est considérée à l'analyse;
- Le montant total de l'aide financière accordée à une même organisation ne peut dépasser 50 000 $ pour l'ensemble de la durée de l'entente se terminant au 31 mars 2028.

Projet à fort rayonnement

- L'aide financière peut couvrir jusqu'à un maximum de 80 % des dépenses admissibles du projet;
- La contribution en nature n'est pas comptabilisée au montage financier, mais est considérée à l'analyse;
- Le montant total de l'aide financière accordée à une même organisation ne peut dépasser 150 000 $ pour l'ensemble de la durée de l'entente se terminant au 31 mars 2028.

Analyse et priorisation des projets

Parcours type d'un projet soutenu par le FITM

Afin d'assurer une compréhension claire et une gestion efficace des demandes, les projets suivent généralement le parcours suivant :

- Validation de l'admissibilité et accompagnement : prise de contact avec l'équipe de la MRC afin de valider l'admissibilité du projet et d'offrir un accompagnement en amont;
- Dépôt officiel de la demande selon les modalités prévues;
- Analyse par le comité désigné, celui-ci agit à titre consultatif;
- Recommandation au conseil de la MRC;
- Décision du conseil par résolution;
- Signature d'une entente de financement;
- Suivi et reddition de comptes, proportionnels à l'envergure du projet.

Critères d'analyse des projets

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

- **Contribution aux priorités d'intervention** : cohérence claire avec au moins une priorité d'intervention adoptée;
- **Effet structurant et retombées durables** : capacité du projet à générer des impacts positifs au-delà de sa période de financement;
- **Pertinence territoriale et réponse aux besoins du milieu** : adéquation avec les enjeux locaux ou régionaux identifiés;
- **Mobilisation des acteurs et partenariats** : implication des municipalités, organismes et partenaires;
- **Faisabilité et capacité de gestion du promoteur** : expérience, compétences et gouvernance du porteur de projet;
- **Cohérence et réalisme du montage financier** : diversité des sources de financement et viabilité financière;
- **Contribution aux principes de développement durable** : prise en compte des dimensions environnementales, sociales et économiques.

L'analyse tient compte de la portée du projet (local ou à fort rayonnement) et adapte les attentes en matière de retombées, de partenariats, de gouvernance et de suivi en conséquence. Les projets à fort rayonnement peuvent faire l'objet d'une priorisation lorsqu'ils démontrent une forte mutualisation des ressources et des retombées structurantes à l'échelle du territoire.

Processus d'octroi et de suivi

Les projets recommandés doivent faire l'objet d'une résolution du conseil de la MRC. Une entente de financement est conclue avec le promoteur avant le versement de l'aide financière.

Le suivi des projets est proportionnel à leur envergure et peut inclure :

- des rapports d'étape;
- des pièces justificatives;
- des rencontres de suivi avec l'équipe de la MRC.

Les dépenses engagées avant le dépôt officiel de la demande sont jugées non admissibles.

Gouvernance et reddition de comptes

La mise en œuvre du présent fonds relève du conseil de la MRC de Memphrémagog. La MRC est appuyée par un comité d'analyse, dont le rôle est de procéder à l'analyse des projets déposés dans le cadre du Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM) et de formuler des recommandations au conseil de la MRC.

Le conseil de la MRC agit comme instance décisionnelle et entérine les projets retenus pour financement.

Dans un souci de transparence et de saine gestion des fonds publics, la MRC peut rendre publiques les grandes lignes des projets soutenus, incluant notamment la nature des projets, les organisations bénéficiaires, les montants accordés et les retombées attendues pour le territoire.

Les promoteurs dont le projet est soutenu dans le cadre du FITM doivent transmettre à la MRC une reddition de comptes, sous la forme d'un bilan du projet, dans un délai maximal de deux mois suivant sa réalisation, à l'aide du formulaire fourni par la MRC. Ils devront aussi joindre les factures associées.

Les modalités de versement de l'aide financière ainsi que les autres conditions applicables au projet seront précisées dans un protocole d'entente signé entre le promoteur et la MRC.

Entrée en vigueur

Le présent fonds entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil de la MRC de Memphrémagog et demeure valide jusqu'à la fin de l'entente au 31 mars 2028.

Présenter une demande

Les promoteurs souhaitant déposer un projet dans le cadre du Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM) sont invités à communiquer avec la MRC afin de valider l'admissibilité de leur projet et d'obtenir les informations nécessaires au dépôt d'une demande.

Pour toute information ou pour présenter une demande, veuillez communiquer avec:

Responsable :

Marie-Christine Perron-Marier
Conseillère au développement territorial

455, rue MacDonald, bureau 200
Magog (Québec) J1X 1M2
Téléphone | 819 843-9292, poste 226
Courriel | financement@mrcmemphremagog.com